

DECISION

n° PF-2025-07-02

relative au règlement des inscriptions à l'École d'Économie et de Sciences Sociales Quantitatives de Toulouse – TSE pour l'année universitaire 2025-2026

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.612-3, L.832-1, D.612-1 à D.612-18, D.612-36-2 à D.612-36-4, D.613-38 à D.613-50, et R.719-48 à R.719-50 ;

Vu le décret n°2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE ;

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n° CA 2025-06 du conseil d'administration du 13 mars 2025 relative à la politique d'exonération des droits différenciés des étudiants extracommunautaires au titre de l'année universitaire 2025-2026 ;

Vu la décision n° PF-2025-05-02 du directeur de l'École TSE relative au calendrier universitaire 2025-2026 ;

Considérant que seuls peuvent être admis à participer aux activités d'enseignement et de recherche de l'École TSE, les usagers régulièrement inscrits ;

Considérant que l'inscription administrative est annuelle ;

Le Directeur de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE arrête :

Le règlement des inscriptions à l'École TSE est fixé comme suit :

I – MODALITES D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Article 1. CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique pour l'ensemble des formations dispensées par l'Ecole TSE quels qu'en soient les publics visés.

Article 2. PROCEDURES APPLICABLES SELON LES PUBLICS

2.1 Primo-entrants : Étudiants s'inscrivant pour la première fois à l'École TSE

2.1.1 Procédure Web

La procédure dite « Web » s'applique aux usagers primo-entrants relevant de la procédure nationale prévue à l'article L. 612-3 du code de l'éducation, gérée par le téléservice *Parcoursup*, ainsi qu'aux usagers autorisés à s'inscrire suite à une admission en ligne via l'application *eCandidatures TSE*, en application des règlements adoptés par l'établissement ; et la procédure prévue à l'article D. 612-36-2 du code de l'éducation pour l'application *Mon Master*.

Ils s'identifient au moyen du n° de dossier qui leur a été attribué sur *eCandidatures TSE*, *Parcoursup* ou *MonMaster* notamment, sur l'application d'inscription en ligne IA PRIMO WEB. Ils effectuent leur préinscription en s'acquittant des droits d'inscription en ligne par carte bancaire, puis accèdent à l'interface de suivi IA DOSSIER WEB pour la suite de la procédure et notamment le dépôt des pièces justificatives attendues.

L'inscription administrative n'est définitivement validée qu'une fois le contrôle des pièces réalisé.

A partir de ce moment, les étudiants sont contactés par courriel sur l'adresse électronique (prenom.nom@ut-capitole.fr) créée pour eux dans l'environnement UT Capitole dont l'Ecole TSE est partie prenante.

L'étudiant régulièrement inscrit à l'École TSE pourra accéder à l'intranet UT Capitole et se connecter à l'application « *Mon Dossier Web* » afin notamment de télécharger son certificat de scolarité.

Les services associés au « compte numérique » (messagerie électronique UT Capitole, intranet, accès aux emplois du temps, accès aux cours en ligne, accès à l'application *Mon Dossier Web*) sont mis à disposition des étudiants régulièrement inscrits pour l'année en cours. Le compte numérique est activé automatiquement dans les 24h qui suivent l'inscription administrative en ligne.

2.1.2 Procédure Tout présentiel

Cette procédure s'adresse aux usagers en première inscription ne relevant pas des cas précédents.

Ils sollicitent un rendez-vous d'inscription en présentiel selon la procédure prévue par l'établissement et détaillée sur les pages internet du site Université Toulouse Capitole.

Une fiche d'inscription administrative dématérialisée est transmise aux demandeurs lors de l'attribution du rendez-vous. Avant la date du rendez-vous, ils déposent les documents à fournir pour la constitution du dossier d'inscription sur l'application dédiée, précisée lors de l'attribution du rendez-vous.

Ils se présentent aux jours et heures indiqués pour réaliser leur inscription, avec leur moyen de paiement (CB ou chèque uniquement).

Les rendez-vous attribués dans le cadre de la procédure *Tout présentiel* ne sont pas modifiables. Tout rendez-vous non honoré ne sera pas reprogrammé. Les usagers qui ne peuvent se déplacer doivent se faire représenter par un tiers de leur choix à qui ils ont donné procuration, ainsi qu'une copie de leur pièce d'identité.

Les services associés au « compte numérique » (messagerie électronique UT Capitole, intranet, accès aux emplois du temps, accès aux cours en ligne, accès à l'application *Mon Dossier Web*) sont mis à disposition des étudiants régulièrement inscrits pour l'année en cours. Le compte numérique est activé automatiquement dans les 24h qui suivent l'inscription administrative en ligne.

2.1.3 Etudiants en transfert

Les étudiants primo-entrants qui intègrent l'École TSE après avoir suivi un cursus dans un établissement de l'Enseignement Supérieur français effectuent leurs demandes d'accès aux formations non immédiatement accessibles avec le baccalauréat (licence 2 à master 2) par Internet via l'application en ligne *eCandidatures*.

Ils veillent à réaliser la procédure de transfert de leur dossier universitaire depuis l'établissement d'origine. La procédure de transfert doit avoir été initialisée, en lien avec l'Accueil étudiants de l'École TSE, avant le 17 octobre 2025.

La procédure de transfert, pour les étudiants concernés, constitue un élément de la régularité du dossier d'inscription.

2.1.4 Publics des formations à distance

Les usagers primo-entrants dans les formations à distance suite à leur admission en ligne via l'application *eCandidatures TSE*, en application des règlements adoptés par l'établissement, sont invités par message électronique à enregistrer les éléments nécessaires à leur inscription (données et pièces administratives) sur le téléservice *Démarches Simplifiées*. Suite à l'instruction de ces éléments, ils acquittent les droits d'inscription et frais de scolarité par carte bancaire, et signent le contrat de formation établi à leur intention par le service de la Formation Professionnelle de l'Ecole TSE.

L'inscription administrative est saisie et définitivement validée par l'administration, une fois le contrôle des pièces réalisé, et le paiement des montants dus effectif.

A partir de ce moment, les étudiants sont contactés par courriel sur l'adresse électronique (prenom.nom@ut-capitole.fr) créée pour eux dans l'environnement UT Capitole dont l'Ecole TSE est partie prenante.

L'étudiant régulièrement inscrit à l'École TSE pourra accéder à l'intranet UT Capitole et se connecter à l'application « *Mon Dossier Web* » afin notamment de télécharger son certificat de scolarité.

Les services associés au « compte numérique » (messagerie électronique UT Capitole, intranet, accès aux emplois du temps, accès aux cours en ligne, accès à l'application *Mon Dossier Web*) sont mis à disposition des étudiants régulièrement inscrits pour l'année en cours. Le compte numérique est activé automatiquement dans les 24h qui suivent l'inscription administrative.

2.2 Réinscription : Étudiants déjà inscrits à l'École TSE

2.2.1 Procédure Web

La procédure de réinscription web s'applique aux étudiants inscrits à l'École TSE depuis 2023-2024.

Ils s'identifient au moyen de leur n° étudiant sur l'application d'inscription en ligne IA REINS WEB. Ils effectuent leur inscription, s'acquittent des droits d'inscription en ligne par carte bancaire, puis accèdent à IA DOSSIER WEB pour la suite de la procédure et notamment le dépôt des pièces justificatives attendues. L'accès à l'application peut, le cas échéant, faire suite à une admission via *eCandidatures* TSE.

L'inscription administrative n'est définitivement validée qu'une fois le contrôle des pièces réalisé.

A partir de ce moment, les étudiants sont contactés par courriel sur leur adresse électronique UT Capitole (prenom.nom@ut-capitole.fr) dont l'École TSE est partie prenante.

L'étudiant régulièrement inscrit à l'École TSE pourra accéder à l'intranet UT Capitole et se connecter à l'application « *Mon Dossier Web* » afin notamment de télécharger son certificat de scolarité.

Les services associés au « compte numérique » (messagerie électronique UT Capitole, intranet, accès aux emplois du temps, accès aux cours en ligne, accès à l'application *Mon Dossier Web*) sont mis à disposition des étudiants régulièrement inscrits pour l'année en cours. Le compte numérique est activé automatiquement dans les 24h qui suivent l'inscription administrative en ligne.

2.2.2 Procédure Tout Présentiel

Cette procédure s'adresse aux étudiants déjà inscrits à l'École TSE ne relevant pas du dispositif Web.

Ils sollicitent un rendez-vous d'inscription en présentiel selon la procédure prévue par l'établissement et détaillée sur les pages internet du site Université Toulouse Capitole.

Une fiche d'inscription administrative dématérialisée est transmise aux demandeurs lors de l'attribution du rendez-vous. Avant la date du rendez-vous, ils déposent les documents à fournir pour la constitution du dossier d'inscription sur l'application dédiée, précisée lors de l'attribution du rendez-vous.

Ils se présentent aux jours et heures indiqués pour réaliser leur inscription, avec leur moyen de paiement (CB ou chèque uniquement).

Les rendez-vous attribués dans le cadre de la procédure *Tout présentiel* ne sont pas modifiables. Tout rendez-vous non honoré ne sera pas reprogrammé. Les usagers qui ne peuvent se déplacer doivent se faire représenter par un tiers de leur choix à qui ils ont donné procuration, ainsi qu'une copie de leur pièce d'identité.

Les services associés au « compte numérique » (messagerie électronique UT Capitole, intranet, accès aux emplois du temps, accès aux cours en ligne, accès à l'application *Mon Dossier Web*) sont mis à disposition des étudiants régulièrement inscrits pour l'année en cours. Le compte numérique est activé automatiquement dans les 24h qui suivent l'inscription administrative en ligne.

2.2.3 Publics des formations à distance

Les usagers en réinscription dans les formations à distance suite à leur admission en ligne via l'application *eCandidatures* TSE, en application des règlements adoptés par l'établissement, sont invités par message électronique à enregistrer les éléments nécessaires à leur inscription (données et pièces administratives) sur le téléservice *Démarches Simplifiées*. Suite à l'instruction de ces éléments, ils acquittent les droits d'inscription et frais de scolarité par carte bancaire, et signent le contrat de formation établi à leur intention par le service de la Formation Professionnelle de l'École TSE.

L'inscription administrative est saisie et définitivement validée par l'administration, une fois le contrôle des pièces réalisé, et le paiement des montants dus effectif.

A partir de ce moment, les étudiants sont contactés par courriel sur l'adresse électronique (prenom.nom@ut-capitole.fr) créée pour eux dans l'environnement UT Capitole dont l'Ecole TSE est partie prenante.

L'étudiant régulièrement inscrit à l'École TSE pourra accéder à l'intranet UT Capitole et se connecter à l'application « *Mon Dossier Web* » afin notamment de télécharger son certificat de scolarité.

Les services associés au « compte numérique » (messagerie électronique UT Capitole, intranet, accès aux emplois du temps, accès aux cours en ligne, accès à l'application *Mon Dossier Web*) sont mis à disposition des étudiants régulièrement inscrits pour l'année en cours. Le compte numérique est activé automatiquement dans les 24h qui suivent l'inscription administrative.

Article 3. TRAITEMENT DES INSCRIPTIONS INCOMPLETES OU IRRÉGULIERES

L'établissement informe les étudiants pour lesquels l'inscription administrative est incomplète ou irrégulière des modalités et délais de régularisation.

Cette information se fait exclusivement par courrier électronique, à l'adresse électronique UT Capitole (prenom.nom@ut-capitole.fr).

En cas de non-respect du délai de régularisation imparti, les services associés au « compte numérique » (messagerie électronique UT Capitole, intranet, accès aux emplois du temps, accès aux cours en ligne, accès à l'application *Mon Dossier Web*) sont suspendus pour les étudiants concernés.

L'étudiant dont le dossier n'est pas régularisé au plus tard le 28 novembre 2025 est réputé renoncer à son inscription. L'établissement procède à l'annulation de l'inscription. Cette situation est notifiée par courriel à l'adresse électronique personnelle fournie par l'étudiant lors de la procédure d'inscription.

Article 4. CALENDRIER

Les périodes d'inscription sont définies en annexe 1 pour l'École TSE.

Article 5. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Un traitement de données à caractère personnel relatif à la gestion de la pédagogie et de la scolarité des étudiants (Apogée) est effectué par l'École TSE, sise 1 esplanade de l'Université 31080 Toulouse cedex 6, pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) de l'article 6 du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

Dans le cadre de la mise en place des traitements de données à caractère personnel dénommés "Identifiant National de l'Enseignement Supérieur - INES" et "SUPDATA", les mentions informatives relatives à la protection des données sont précisées en annexes 2 et 3. Ces derniers s'appuient sur le traitement Apogée précité.

Ce traitement poursuit les finalités suivantes :

- La gestion administrative de la pédagogie et de la scolarité des étudiants ;
- La réalisation de traitements à des fins statistiques ;
- La mise en œuvre d'enquêtes sur les conditions de vie des étudiants, leur parcours et leur insertion.

Les catégories de données à caractère personnel faisant l'objet dudit traitement sont les suivantes :

- 1) Données relatives aux étudiants admis dans une formation de l'École TSE
 - Identifiant national étudiant (INE)
 - Nom d'état civil, nom d'usage, prénoms, commune ou pays de naissance, sexe et date de naissance ;
 - Catégorie socio-professionnelle des parents ou représentants ;
 - Régime et statut d'inscription ;
 - Contribution CVEC (numéro et motif d'exonération le cas échéant) ;
 - Nombre d'enfants à charge ;
 - Situation de handicap ;
 - Service national (positionnement, JAPD-JDC, année de libération) ;
 - Série et année d'obtention du baccalauréat ou d'une équivalence ;
 - Spécialités et options du baccalauréat ;

- Année d'inscription dans l'enseignement supérieur ;
- Dernier établissement fréquenté et dernier diplôme obtenu dans l'enseignement supérieur ;
- Situation année précédente ;
- Autre établissement fréquenté pour l'année en cours ;
- Coordonnées (adresse postale en France et à l'étranger, adresse électronique, numéros de téléphone) ;
- Programme d'échange (sens et établissement de destination ou d'origine) ;
- Cours externe (diplômes, années et établissements d'inscription) ;
- Type de bourse et échelon ;
- Situation au regard des droits différenciés (catégorie et date de fin d'exonération).

2) Autre

Les données à caractère personnel et informations enregistrées dans ce traitement peuvent provenir des traitements de données à caractère personnel « Parcoursup », « eCandidatures », « Etudes en France », « MonMaster ».

Les personnes habilitées des services gestionnaires de scolarité de l'école et de l'université, des services chargés de la mobilité, des relations européennes et internationales, les services de pilotage dont l'observatoire des formations et de l'insertion professionnelle, le service Carrières de l'Ecole TSE, le service d'orientation et d'insertion professionnelle, et la Chargée des affaires institutionnelles et juridiques auront accès à l'ensemble des informations et données à caractère personnel contenues dans les traitements.

Les destinataires de ces données, dans la limite de leurs attributions respectives et aux seules fins d'accomplissement de leurs missions, sont les suivants :

- Au niveau de l'administration centrale, les agents habilités du service statistique, de la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et de la direction générale pour la recherche et l'innovation ;
- Au niveau du rectorat, les agents habilités de la chancellerie des universités, du service statistique rectoral ;
- Les agents habilités des organismes de sécurité sociale étudiante, ainsi que de l'observatoire de la vie étudiante ;
- Les agents habilités des centres régional et national des œuvres universitaires et scolaires (CROUS et CNOUS), notamment pour les besoins des traitements liés à la création des comptes monétiques IZLY ;
- Les agents habilités de la Communauté d'universités et établissements de Toulouse, notamment pour les besoins de la délivrance de la carte d'étudiant « MUT » (déclaration à la CNIL référencée sous le N°1314344, intitulée « Délivrance d'une carte multiservice destinée aux étudiants et personnels universitaires »), les missions de l'Observatoire, l'organisation des élections au Conseil d'administration de la Communauté d'universités et établissements de Toulouse, ainsi que la constitution de son annuaire LDAP ;
- Les agents habilités de l'Ecole TSE et de la Fondation Jean-Jacques Laffont – TSE, notamment pour les besoins des traitements liés à la création des comptes Alumni TSE.

Dans l'objectif de favoriser l'insertion des diplômés de l'établissement dans la vie active, les noms, prénoms, date de naissance, année de promotion et diplômes obtenus sont transmis à la société VERIFDIPLOMA, afin de permettre aux recruteurs éventuels de procéder à la vérification des diplômes obtenus par les anciens étudiants. Aucune information n'est délivrée à ses clients par la société VERIFDIPLOMA sans l'accord préalable écrit du diplômé candidat à un recrutement professionnel. Ce dispositif est déclaré à la CNIL sous le n°767530.

Les droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition, prévus par les articles 15, 16, 18 et 21 du règlement (UE) 2016/679 susvisé, ainsi que le droit prévu à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 susvisée, s'exercent auprès du délégué à la protection des données :

- à l'adresse électronique suivante : dpo@tse-fr.eu
- par courrier à l'adresse suivante :

A l'attention du Délégué à la protection des données
 École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE
 1, Esplanade de l'Université
 31080 TOULOUSE CEDEX 6

Si l'utilisateur estime, même après avoir introduit une réclamation auprès du ministère chargé de l'éducation nationale que ses droits en matière de protection des données à caractère personnel ne sont pas respectés, il peut introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Dans le cadre de l'exercice de ses droits, l'utilisateur doit justifier de son identité par tout moyen. En cas de doute sur son identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de lui demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature.

II – PAIEMENT DES DROITS

- Article 6.** L'École TSE propose le paiement des droits d'inscription par carte bancaire.
- Le paiement des droits d'inscription en 3 fois est uniquement possible par carte bancaire ayant une validité de trois mois au moment du premier paiement.
- Article 7.** Le paiement fractionné n'est possible qu'une seule fois au cours d'une même année universitaire.
- Article 8.** Le paiement fractionné s'applique à l'intégralité du montant des droits d'inscription.
- Article 9.** Le paiement fractionné n'est pas proposé aux stagiaires de la formation continue et possible sous conditions aux étudiants inscrits dans le cadre de la formation à distance.
- Article 10.** La date limite d'inscription au-delà de laquelle le paiement en 3 fois n'est plus proposé est fixée au 3 octobre 2025.
- Article 11.** Le montant minimum pour le paiement des droits d'inscription en 3 fois est fixé à 185 euros.
- L'inscription administrative n'est acquise qu'une fois les droits et frais d'inscription dûment payés et les contrôles effectués. En cas de non-paiement des frais de scolarité, le retrait ou l'abrogation de l'inscription administrative peut dès lors intervenir sans condition de délai.

III – MODALITES D'EXONERATION ET DE REMBOURSEMENT

- Article 12.** Les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement accordée par l'État et les pupilles de la Nation et pupilles de la République sont exonérés des droits de scolarité. Les boursiers sont exonérés au moment de l'inscription s'ils sont en mesure de présenter à cette date une notification d'attribution de bourse pour l'année d'inscription. Dans le cas contraire, ils seront remboursés dès production de la pièce attestant leur qualité de boursier.
- Les pupilles de la Nation et pupilles de la République devront joindre l'attestation nominative délivrée par l'Agence Régionale de Santé.
- Article 13.** Les décisions d'exonération relèvent du Directeur de l'École TSE conformément aux dispositions de l'article R719-50 du code de l'éducation, en application notamment des orientations stratégiques de l'établissement telles que précisées dans la délibération n° CA 2025-06 du conseil d'administration du 13 mars 2025 visée.
- Les étudiants sont exonérés au moment de l'inscription s'ils sont en mesure de présenter à cette date la décision d'exonération pour l'année d'inscription. Dans le cas contraire, la procédure de remboursement sera initiée sur production de la pièce attestant leur situation.
- Article 14.** L'exonération accordée par le Directeur de l'École TSE porte sur les droits de scolarité incluant les droits d'inscription et de bibliothèque.

Article 15. Dans tous ces cas, les prestations complémentaires librement choisies au moment de l'inscription ne sont pas concernées par les exonérations.

Article 15. Les demandes de remboursement sont exprimées avant le 30 novembre 2025 au moyen du formulaire électronique disponible sur le site de l'Université Toulouse Capitole www.ut-capitole.fr, rubrique *Formations / Gérer sa scolarité / Aides et finances / Demander le remboursement des droits d'inscription*. Les demandes sont obligatoirement accompagnées des justificatifs selon le motif invoqué.

Les demandes de remboursement pour abandon sont exprimées avant le 30 septembre 2025, selon les modalités précisées ci-dessus.

IV – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 16. Toute autre disposition antérieure est abrogée.

Article 17. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 19 juin 2025,
Le Directeur,


Christian GOLLIER



DECISION
n° PF-2025-07-02

Annexe 1. Synthèse des modalités et calendrier des inscriptions à l'École TSE 2025-2026

Période 1 Du 3 au 18 juillet	Jeudi 3/07 - 9h	Ouverture des inscriptions en ligne IAPRIMO WEB et IAREINS WEB
	Mardi 8/07 – 9h	Ouverture des inscriptions en ligne IAPRIMO WEB L0 et L1 (Parcoursup)
	Vendredi 18/07 - 16h30	Fermeture des inscriptions en ligne Fermeture de la hotline Inscriptions
Période 2 Du 25 au 30 août pour les licences* Jusqu'au 12 septembre pour les masters* Jusqu'au 26 septembre pour la formation professionnelle* Jusqu'au 20 octobre pour le doctorat	Lundi 25/08 - 9h	Ouverture des inscriptions en ligne IAPRIMO WEB et IAREINS WEB Ouverture des rendez-vous Tout Présentiel
	Vendredi 30/08 - 16h30	Fermeture des inscriptions en ligne et Tout Présentiel L1, L2 et L3
	Lundi 1 ^{er} septembre Lundi 8 septembre	Rentrée des étudiants Rentrée des étudiants Master 2 (hors M2 ETE, MED et MRES)
	Vendredi 12/09 - 16h30	Fermeture des inscriptions en ligne et Tout Présentiel M1 et M2
	Vendredi 26/09 - 16h30	Fermeture inscription WEB et Tout Présentiel pour la Formation professionnelle (alternance, distanciel)

* Les étudiants doivent être inscrits à la date de rentrée.

Retrait des cartes MUT au Guichet G (Arsenal)	Du 02/09 au 26/09
---	-------------------

DECISION
n° PF-2025-07-02

Annexe 2. Mention d'information relative à la protection des données dans le cadre du traitement « INES »

Le traitement de données à caractère personnel dénommé « Identifiant National dans l'Enseignement Supérieur - INES » a été créé par le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, situé 1 rue Descartes à Paris (75005), pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) de l'article 6 du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

Ce traitement a pour finalité de permettre, notamment par le biais d'un web service, de :

- Assurer l'interface entre les systèmes de gestion des établissements d'enseignement supérieur publics et privés, les applications nationales de services à destination des étudiants ou futurs étudiants et le répertoire national des identifiants élèves (RNI) afin d'améliorer les modalités de recherche de l'INE et, le cas échéant, d'en permettre la création à partir de l'état civil de l'étudiant ;
- Résoudre les litiges, les anomalies et les erreurs d'identification des étudiants.

Ce traitement a également une finalité statistique.

Les catégories de données à caractère personnel faisant l'objet du présent traitement sont les suivantes :

- 1) Données relatives aux étudiants admis dans une formation de l'enseignement supérieur :
 - a) Identifiant national étudiant (INE) ou identifiant national agricole (INA) ;
 - b) Nom d'état civil, nom d'usage, prénoms, commune ou pays de naissance, sexe et date de naissance ;
 - c) Série et année d'obtention du baccalauréat ou d'une équivalence ;
 - d) Catégorie du dernier diplôme obtenu dans l'enseignement supérieur ;
 - e) Informations sur les modalités d'entrée et d'inscription dans l'enseignement supérieur.
- 2) Données relatives aux élèves scolarisés dans une classe de terminale :
 - a) Identifiant national étudiant (INE) ou identifiant national agricole (INA) ;
 - b) Nom d'état civil, nom d'usage, prénoms, commune ou pays de naissance, sexe et date de naissance ;
 - c) Établissement scolaire fréquenté en classe de terminale et cursus de terminale suivi.
- 3) Personnes ayant réalisé une démarche sur l'une des applications nationales de service à destination des étudiants dans le but d'être admis dans une formation de l'enseignement supérieur (hors élèves scolarisés dans une classe de terminale et étudiants) :
 - a) Identifiant national étudiant (INE) ou identifiant national agricole (INA) ;
 - b) Nom d'état civil, nom d'usage, prénoms, commune ou pays de naissance, sexe et date de naissance.

Les données à caractère personnel et informations enregistrées dans le traitement peuvent provenir des traitements de données à caractère personnel « Système d'information sur le suivi des étudiants » (SISE), « SYSCA », « Parcoursup », « AGLAE-OLAFE » ainsi que d'applications nationales de services à destination des étudiants gérées par le centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS), telle que l'application « Mes Services ».

Les données à caractère personnel collectées sont détruites cinq ans après votre radiation d'un établissement, sauf si une nouvelle admission intervient pendant ce délai.

Les agents du service statistique ministériel du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche auront accès à l'ensemble des informations et données à caractère personnel contenues dans le traitement. Cet accès est réservé aux seuls agents du service statistique ministériel individuellement désignés et spécialement habilités (membres de la cellule INES).

Les personnes habilitées des services gestionnaires de la scolarité des établissements d'enseignement supérieur ainsi que les personnes habilitées des services gestionnaires des applications nationales de services à destination des étudiants ou futurs étudiants seront destinataires des données relatives à l'identité des personnes concernées et à leurs parcours scolaires et de formation, dans le cadre de leurs attributions et dans la limite du besoin d'en connaître.

Les droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition, prévus par les articles 15, 16, 18 et 21 du règlement (UE) 2016/679 susvisé, ainsi que le droit prévu à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 susvisée, s'exercent auprès de la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et de la direction générale de la recherche et de l'innovation du ministère chargé de l'enseignement supérieur par courriel électronique à service.ines@enseignementsup.gouv.fr

De la même manière, vous pouvez exercer les droits prévus à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour toute question concernant le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère chargé de l'enseignement supérieur :

- à l'adresse électronique suivante : dpd@enseignementsup.gouv.fr

- via le formulaire de saisine en ligne :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24747/nous-contacter.html#dpd>

- ou par courrier adressé au :

Délégué à la protection des données (DPD)
du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche
1 rue Descartes
75005 Paris

Si vous estimez, même après avoir introduit une réclamation auprès du ministère chargé de l'enseignement supérieur que vos droits en matière de protection des données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.

DECISION
n° PF-2025-07-02

Annexe 3. Mention d'information relative à la protection des données dans le cadre du traitement « SUPDATA »

Le traitement de données à caractère personnel dénommé « SUPDATA » a été créé par le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, situé 1 rue Descartes à Paris (75005), afin de répondre à une obligation légale à laquelle il est soumis au sens du c) du 1 de l'article 6 du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

Le traitement « SUPDATA » a pour finalité de permettre à une administration saisie d'une démarche administrative d'un étudiant, de s'assurer auprès des services du ministère que celui-ci dispose bien de la qualité d'étudiant, sur le fondement des dispositions des articles L. 114-8, L. 114-9 et R. 114-9-3 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA (dispositif « dites-le nous une fois »).

Ainsi, ce traitement a pour objet de simplifier certaines démarches administratives des étudiants ou futurs étudiants qui ne seront plus tenus de fournir un justificatif de leur qualité d'étudiant.

Ce traitement a également une finalité statistique.

Les données relatives à l'inscription ou la préinscription des étudiants en CPGE et en BTS sont issues du système d'information national dénommé SIECLE.

Les données relatives à l'inscription des autres étudiants sont soit issues des systèmes d'information des établissements d'enseignement supérieur soit collectées directement auprès de ces établissements par le biais d'un formulaire.

La vérification des données d'identification et d'identité des étudiants s'opère par l'extraction et importation des données des étudiants du traitement « Identifiant National dans l'Enseignement Supérieur – INES ».

Les données d'identité et d'identification sont conservées tant que l'étudiant dispose d'une immatriculation dans INES.

Les données relatives à l'inscription sont quant à elles supprimées à compter de la date de fin d'inscription.

Les données à caractère personnel relatives à la traçabilité des accès des utilisateurs de l'application (données de connexion et logs de connexion) sont conservées pendant une durée de 12 mois.

Sont destinataires des données de ce traitement dans la limite du besoin d'en connaître :

- Les personnes habilitées des administrations ayant à traiter des démarches administratives concernant des étudiants ;
- Les personnes habilitées de la sous-direction des systèmes d'information et études statistiques (SIES) ;
- Les personnes habilitées au sein de l'organisme en charge de l'hébergement des données, sous-traitant du ministère.

Les droits d'accès, de rectification et de limitation, prévus par les articles 15, 16 et 18 du RGPD, ainsi que le droit prévu à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 susvisée, s'exercent auprès de la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES) de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et de la direction générale de la recherche et de l'innovation du ministère chargé de l'enseignement supérieur, par courrier électronique à statutetudiant@enseignementsup.gouv.fr

Le droit à l'effacement et le droit d'opposition prévus par les articles 17 et 21 du RGPD ne s'appliquent pas au présent traitement.

Pour toute question concernant le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- à l'adresse électronique suivante : dpd@enseignementsup.gouv.fr

- via le formulaire de saisine en ligne :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24747/nous-contacter.html#dpd>

- ou par courrier adressé au :

Délégué à la protection des données (DPD)
du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche
1 rue Descartes
75005 Paris

Si vous estimez, même après avoir introduit une réclamation auprès du ministère chargé de l'enseignement supérieur que vos droits en matière de protection des données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.